

L'an deux Mil dix-huit, le quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 25.04.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, et Mrs CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mmes ANDARELLI Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et Mr AVET-FORAZ André.

**A été élue secrétaire** : Mme BARRACHIN Anne-Marie.

**I. CRÉATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019, D'UNE COMMUNE NOUVELLE REGROUPEMENT DES COMMUNES D'ENTREMONT ET DU PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES - AVIS SUR LE CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE (EPCI) DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE**  
**DEL-2018-21**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'en date du 25 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a saisi l'organe délibérant de la Collectivité, d'une demande d'avis en ce qui concerne le choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle créée par délibérations du 16 avril 2018, des Conseils municipaux des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES.

En conséquence, Monsieur le Préfet a saisi la Commune pour solliciter l'avis de son organe délibérant qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de rattachement envisagé.

Le choix de l'EPCI de rattachement est motivé de la manière suivante : "au vu des compétences de chacun des EPCI à fiscalité propre, il est proposé de rattacher la commune nouvelle à la CCFG. Ce rattachement permettra de parachever le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT".

**Le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT** : que la volonté de la Collectivité est de voir la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", être rattachée à la CCVT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** quant au choix de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG ;

**II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**  
**DEL-2018-22**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr); **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **III. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017 DEL-2018-23**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017 étant insuffisant pour régler les ICNE, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	66	66112		Intérêts - Rattachement des ICNE	400,00
					Total	400,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		Terrains nus	-400,00
					Total	-400,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

### **IV. RAPPORT ANNUEL 2018 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-SAINT-CLAIR (SIABD) DEL-2018-24**

Monsieur le Maire, en qualité de délégué du SIABD présente le rapport annuel de fonctionnement du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 :

**Considérant** les modalités de tarification suivantes :

Tarifs	Au 01/01/2018
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC - facturé en cas de recours par l'utilisateur-contrôles avant et après travaux	<b>261.80 €</b> (Prime de l'agence de l'eau 32 € déduite)
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC - redevance annuelle	<b>25 €</b>
Tarif des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle avant-vente facturé en cas de recours par l'utilisateur	<b>99 €</b>

Considérant l'évolution des recettes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
	Total en €	Total en €
Facturation du service obligatoire en € HT redevance	21 298	21 298
Facturation du service facultatif en €		
Autres prestations auprès des abonnés en € HT	4 572	2 523
Contrôles avant-après travaux et vente		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Prime de l'agence de l'eau	6 500	4 500

Considérant le taux de conformité des dispositifs sur l'ensemble du périmètre du SIABD de 73,80% (77,11% pour note commune de la Balme de Thuy),

Considérant que le nombre d'installations contrôlées sur la commune est de 118 sur 119 répertoriées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**V. EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « LES FRETtes - MASSIF DES GLIERES » DEL-2018-25**

Vu la décision des Conseils municipaux des communes de Thônes (19 janvier 2017) et de la CCVT (13 février 2017) ainsi que la décision du Conseil Municipal de la Balme de Thuy (14 avril 2017) approuvant l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières » sous réserve d'une extension sur les parcelles concernant le Col de la Buffaz.

Considérant que le nouveau périmètre du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières », tel que proposé par les services de l'État par courrier en date du 15 février 2018, intègre bien les parcelles localisées sur la commune de Thônes du Col de la Buffaz (parcelles intégrées à l'AFP du même nom).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la zone d'extension proposée selon les découpages prévus sur la carte annexée.

**VI. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2018 DEL-2018-26**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant pour régler les ICNE, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	66	66112		Intérêts - Rattachement des ICNE		550,00
						<b>Total</b>	<b>550,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	022	022		Terrains nus		-550,00
						<b>Total</b>	<b>-550,00 €</b>

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

**VII. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE M. RIOTTON Dominique**

**DEL-2018-27**

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, propriété de M. RIOTTON Dominique situées à Charvex ; cadastrées sous le numéro suivant :

Lieu-dit	Parcelles	Surface
Charvex	A 3412 (ex A 3154)	51 ca

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée à titre gratuit ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette acquisition ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge du vendeur, M. Dominique RIOTTON.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 24/05/18

**Le Maire**  
**Pierre BARRUCAND**